

Canada
Province de Québec
M.R.C. de Beauharnois-Salaberry
Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka

2016/11/07

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka, tenue **le 7 novembre 2016 à 20 h** Centre municipal situé au 221 rue Centrale, sous la présidence de la mairesse, M^{me} Caroline Huot.

Sont présents les conseillers suivants :

M. Sébastien Frappier
M. Jean-Guy St-Onge
M. Camille Deschamps
M. Michel Taillefer
M. Réjean Dumouchel
M. Mario Archambault

M. Maxime Boissonneault, directeur général et secrétaire-trésorier, est aussi présent.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents à l'ouverture de la séance, formant quorum, la séance est déclarée ordinairement constituée par la présidente.

2016-11-07-281

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Guy St-Onge

- Que l'ordre du jour soit adopté en ajoutant à l'item varia le point :
Location au Centre de gestion de l'équipement roulant du Québec – Camion 10 roues.

Adoptée

2016-11-07-282

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 3 OCTOBRE 2016

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre 2016 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Taillefer

- Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre 2016 à 20 h, soit adopté et signé.

Adoptée

2016-11-07-283

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 13 OCTOBRE 2016

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 octobre 2016 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Camille Deschamps

- Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 octobre 2016 à 17 h 30, soit adopté et signé.

Adoptée

CORRESPONDANCE

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 3 octobre 2016 se

référant sous la cote 1-3-8 *Correspondance 2016 – 2016-11*. Il résume les communications ayant un intérêt public.

2016-11-07-284

DON À CENTRAIDE SUD-OUEST DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka a reçu une correspondance le 3 octobre 2016 de Centraide Sud-Ouest du Québec concernant la campagne de souscription 2016-2017;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire participer à cette campagne de souscription 2016-2017 en remettant un don de 250 \$;

CONSIDÉRANT QUE des crédits sont disponibles au budget au poste 02 13003 970 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Guy St-Onge

- Que le conseil municipal accorde à Centraide Sud-Ouest du Québec un don de 250 \$ dans le cadre de la campagne de souscription 2016-2017 ;
- Que le montant soit pris au poste 02 13003 970.

Adoptée

2016-11-07-285

DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX DE LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY – CLINIQUE DE SANTÉ MOBILE

CONSIDÉRANT QUE le projet vise en partenariat avec la COOP de Santé de Beauharnois, le service de prélèvements sanguins durant 3 heures aux deux semaines et le service de vaccination contre la grippe saisonnière 2 jours par saison ;

CONSIDÉRANT QUE les enjeux de ce projet sont de consolider et développer la proximité des services, consolider et renouveler les populations et susciter un sentiment de fierté et d'appartenance locale ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet rencontre plusieurs objectifs soit permettre un meilleur accès à des services de santé aux citoyens, conformément aux besoins ressentis par la population locale et permettre d'accroître l'accessibilité des soins de santé.

CONSIDÉRANT QUE le cout global du projet est évalué à 7 800 \$ pour l'année financière 2017 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka contribue au montant de 2 340 \$;

CONSIDÉRANT l'engagement de la Municipalité dans ce projet et sa volonté d'obtenir un financement rattaché au Fonds de développement des territoires ruraux de la MRC de Beauharnois-Salaberry ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sébastien Frappier

- D'autoriser monsieur Maxime Boissonneault, directeur général, au nom de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka, à faire une demande de soutien financier au Fonds de développement des territoires ruraux de la MRC de Beauharnois-Salaberry pour une somme de 5 460 \$.

Adoptée

2016-11-07-286

APPUI AU REGROUPEMENT POUR UN QUÉBEC EN SANTÉ

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec souhaite mettre en place une politique de prévention en santé qui nécessite qu'on y investisse des moyens importants sans toutefois hypothéquer les autres missions de l'État ;

CONSIDÉRANT QUE l'augmentation des couts de santé, en particulier ceux associés au traitement des maladies chroniques imputables à de mauvaises habitudes de vie comme le tabagisme, la sédentarité et la mauvaise alimentation, crée une pression indue sur les finances publiques du Québec et accapare une trop grande partie de son budget, limitant d'autant notre capacité à investir dans des programmes soutenant notre développement économique, social et humain ;

CONSIDÉRANT QUE des milliers d'organisations sont déjà mobilisées pour favoriser l'adoption de saines habitudes de vie par la population, qu'elles

proposent un plan concerté au gouvernement du Québec et qu'elles ont besoin de moyens pour poursuivre leurs efforts ;

CONSIDÉRANT QUE les efforts des dix dernières années ont permis de faire progresser la norme sociale sur les saines habitudes de vie au point d'atteindre le point de bascule qui permettra de constater de véritables changements dans les modes de vie ;

CONSIDÉRANT QUE le taux de tabagisme stagne depuis plusieurs années et que de nouvelles stratégies sont nécessaires pour convaincre les fumeurs de renoncer au tabac ou aux jeunes Québécois de ne pas commencer à fumer ;

CONSIDÉRANT QUE le Québec est, de toutes les provinces canadiennes, celle où le taux de taxation sur le tabac est le plus bas (29 \$ de taxes sur chaque cartouche de cigarettes), alors que la moyenne canadienne est de 50 \$;

CONSIDÉRANT QUE le sucre consommé en trop grande quantité contrevient aux principes d'une saine alimentation et favorise le développement de maladies chroniques ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réjean Dumouchel

- Que le conseil municipal appuie le Regroupement pour un Québec en santé dans sa demande au gouvernement du Québec et, à cet effet, se joint à ce regroupement pour demander au gouvernement de poursuivre et d'intensifier les investissements dans la création d'environnement favorable aux saines habitudes de vie tout en favorisant la diminution de produits qui nuisent à la santé des Québécois et des Québécoises :
 - o Par l'augmentation de la taxe sur le tabac contribuant à la diminution du tabagisme ;
 - o Par l'instauration d'une taxe sur les boissons sucrées contribuant à la diminution de la consommation du sucre ;
- D'investir les revenus dans la mise en œuvre d'un plan concerté, ambitieux et mobilisateur qui vise la création d'environnements favorables à l'intégration des saines habitudes de vie dans les milieux de vie et le quotidien de tous les Québécoises et les Québécois.

Adoptée

2016-11-07-287

DON À LA GARDE CÔTIÈRE AUXILIAIRE CANADIENNE (QUÉBEC) INC.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka a reçu une correspondance le 31 octobre 2016 de la Garde côtière auxiliaire canadienne (Québec) inc. concernant la campagne afin de soutenir la mission ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire participer à cette campagne en remettant un don de 250 \$;

CONSIDÉRANT QUE des crédits sont disponibles au budget au poste 02 11000 970 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sébastien Frappier

- Que le conseil municipal accorde à la Garde côtière auxiliaire canadienne (Québec) inc. un don de 250 \$ dans le cadre de leur campagne ;
- Que le montant soit pris au poste 02 11000 970.

Adoptée

2016-11-07-288

APPROBATION DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses du directeur général et secrétaire-trésorier et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de la séance ordinaire du 7 novembre 2016 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Camille Deschamps

- Que le conseil municipal approuve la liste des comptes à payer et autorise leur paiement.

Adoptée

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA MAIRESSE

Conformément aux dispositions de l'article 955 du *Code municipal du Québec*, M^{me} Caroline Huot, mairesse, dépose son rapport sur la situation financière de la Municipalité qui traite des points suivants :

- 1- États financiers non consolidés de l'exercice se terminant le 31 décembre 2015
- 2- Rapport de l'auditeur indépendant
- 3- Exercice financier 2015
- 4- Orientations générales du prochain budget
- 5- Rémunération et allocation des dépenses des membres du conseil pour 2015
- 6- Liste des contrats 2015-2016 comportant une dépense de plus de 25 000 \$

Le texte du rapport de la mairesse sera distribué gratuitement à chaque résident de la municipalité.

2016-11-07-289

ÉTABLISSEMENT DU CALENDRIER 2017 — SÉANCES ORDINAIRES

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du *Code municipal* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune d'elles ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Archambault

- Que le calendrier suivant soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2017. Ces séances se tiendront le lundi, sauf exception, à 20 heures à la salle du conseil située au Centre municipal :

9 janvier 2017	6 février 2017	6 mars 2017
3 avril 2017	1 ^{er} mai 2017	5 juin 2017
Mardi 4 juillet 2017	7 août 2017	Mardi 5 septembre 2017
2 octobre 2017	13 novembre 2017	4 décembre 2017

- Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général et secrétaire-trésorier, conformément à la Loi qui régit la Municipalité.

Adoptée

2016-11-07-290

FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL — PÉRIODE DES FÊTES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka a un manuel de l'employé servant d'entente de travail ;

CONSIDÉRANT QUE ce manuel prévoit, au point 2.4, les modalités concernant le congé de la période des Fêtes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Guy St-Onge

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka autorise la fermeture du bureau municipal du 23 décembre 2016, 12 h, au 4 janvier 2017 inclusivement.
- Que l'information soit transmise à la population par le Stan-Info et le site Internet.

Adoptée

2016-11-07-291

MANDAT LES CLOISONS CORFLEX INC. – GRILLE COULISSANTE

CONSIDÉRANT la résolution 2016-06-06-129 concernant le mandat pour un comptoir de réception;

CONSIDÉRANT le besoin d'installer une nouvelle grille coulissante ;

CONSIDÉRANT la soumission 30960-1600 reçue de *Les cloisons Corflex inc.* le 20 octobre 2016 pour la fourniture et l'installation d'une grille coulissante en aluminium modèle royal ;

CONSIDÉRANT QUE des crédits sont prévus au budget au poste budgétaire 22 1000 999 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réjean Dumouchel

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka mandate Les cloisons Corflex inc. pour la fourniture et l'installation d'une grille coulissante en aluminium modèle royal comme décrit à la soumission 30960-1600 au cout de 2 975 \$ plus les taxes applicables et que ce montant soit pris du poste 22 1000 999.

Adoptée

2016-11-07-292

MANDAT – CONCEPTION DE LA TABLE DU CONSEIL

CONSIDÉRANT le besoin de remplacer la table du conseil ;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions ont été demandées et que, à l'ouverture des soumissions, un plus bas soumissionnaire conforme s'est qualifié pour la conception de la table du conseil ;

CONSIDÉRANT QUE des crédits sont prévus au budget au poste budgétaire 22 1000 999 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sébastien Frappier

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka accorde à Surbois inc. le mandat de conception de la table du conseil comme décrit à la soumission 161104001 au cout de 3 800 \$ plus les taxes applicables et que ce montant soit pris du poste 22 1000 999.

Adoptée

AVIS DE MOTION SUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 316-2016 IMPOSANT UNE TARIFICATION AUX PROPRIÉTAIRES DES IMMEUBLES BÉNÉFICIAIRE DE TRAVAUX DANS LES COURS D'EAU

Monsieur Réjean Dumouchel, conseiller, présente un avis de motion à savoir qu'un règlement sera adopté par le conseil municipal à une séance ultérieure imposant une tarification aux propriétaires des immeubles bénéficiant de travaux dans les cours d'eau.

2016-11-07-293

ADOPTION DE LA POLITIQUE DE CAPITALISATION ET D'AMORTISSEMENT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka doit se soumettre à la *Loi sur la fiscalité municipale*, aux *normes comptables* ainsi qu'au *manuel de la présentation de l'information financière municipale* ;

CONSIDÉRANT QU'IL est nécessaire d'établir des critères régissant la capitalisation et l'amortissement des biens permettant ainsi l'identification, la catégorisation et la comptabilisation des dépenses en immobilisations et en amortissement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Taillefer

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka procède à l'adoption d'une *Politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisation*. Cette politique établit des critères régissant la capitalisation et l'amortissement des biens permettant ainsi l'identification, la catégorisation et la comptabilisation des dépenses en immobilisations et en amortissement ;
- Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu copie de ladite politique.

Adoptée

2016-11-07-294

AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE INTERMUNICIPALE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka et la Municipalité de Ormstown désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du Code municipal pour conclure une entente relative à la sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Archambault

- Que le conseil municipal de Saint-Stanislas-de-Kostka autorise la signature de l'entente intermunicipale relative à la sécurité incendie avec la Municipalité de Ormstown. Cette entente est annexée à la présente résolution pour en faire partie comme si elle était ici au long reproduite;
- Que la mairesse, Mme Caroline Huot, et le directeur général, M. Maxime Boissonneault, sont autorisés à signer ladite entente.

Adoptée

2016-11-07-295

AUTORISATION DE PAIEMENTS – AIDES MUTUELLES DE SAINT-LOUIS-DE-GONZAGUE

CONSIDÉRANT les incendies survenus les 3 février, 24 mars, 27 avril, 23 mai, 29 juin, 5 novembre, 16 novembre et 23 novembre 2015 sur le territoire de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT les demandes d'entraide de notre service de sécurité incendie au service de sécurité incendie de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague ;

CONSIDÉRANT l'entente relative à l'établissement d'un plan d'entraide mutuelle en cas d'incendie et d'intervention d'urgence ;

CONSIDÉRANT les factures 92, 109, 110, 111, 112, 113, 114 et 115 du 17 octobre 2016 de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague;

CONSIDÉRANT QUE des crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 22 000 442 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Camille Deschamps

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka accepte de payer les factures 92, 109, 110, 111, 112, 113, 114 et 115 pour les entrades incendie reçues les 3 février, 24 mars, 27 avril, 23 mai, 29 juin, 5 novembre, 16 novembre et 23 novembre 2015 au cout de 2 014,24 \$.
- Que l'argent de cette dépense provienne du poste budgétaire 02 22 000 442.
- Que la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka demande à la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague que la municipalité ayant portée assistance transmettre à la municipalité requérante un compte pour toute somme due en vertu de l'entente régionale d'entraide et de protection contre les incendies dans les trente (30) jours suivant l'assistance apportée.

Adoptée

2016-11-07-296

OFFRE DE RESSOURCES À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS-DE-GONZAGUE – ENTENTE RÉGIONALE D'ENTRAIDE ET DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES

CONSIDÉRANT QUE les Municipalités de Saint-Stanislas-de-Kostka, Saint-Louis-de-Gonzague, Saint-Étienne-de-Beauharnois, Saint-Urbain-Premier, Sainte-Martine ainsi que les Villes de Beauharnois et de Salaberry-de-Valleyfield ont conclu le 7 juillet 2015 une *Entente régionale d'entraide et de protection contre les incendies*;

CONSIDÉRANT QUE cette entente prévoit, à l'article 10, les dispositions relatives à la tarification;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka désire offrir, nonobstant les éléments de tarification prévus à l'article 10 de l'*Entente régionale d'entraide et de protection contre les incendies*, une gratuité de ressources à la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague pour toute entraide sur son territoire si cette Municipalité s'engage, par voie de résolution, à offrir à son tour une gratuité pour toute entraide sur le territoire de notre Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE cette demande doit être faite par voie de résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réjean Dumouchel

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka signifie à la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague son intérêt d'offrir, nonobstant les éléments de tarification prévus à l'article 10 de l'*Entente régionale d'entraide et de protection contre les incendies*, une gratuité de ressources pour toute entraide sur son territoire si cette Municipalité s'engage, par voie de résolution, à offrir à son tour une gratuité pour toute entraide sur le territoire de notre Municipalité.

Adoptée

2016-11-07-297

DÉLÉGATION DE POUVOIRS À LA VILLE DE BEAUHARNOIS POUR LA RÉALISATION D'UN APPEL D'OFFRES COMMUN POUR L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS DE RADIOCOMMUNICATION - RESPONSABILITÉ DE LA VILLE À LA SUITE DE L'OCTROI DU CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution 2016-02-01-026 amendée par la résolution 2016-08-01-183, la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka a délégué à la Ville de Beauharnois tous les pouvoirs nécessaires pour la préparation et la réalisation d'un appel d'offres public commun pour l'achat d'équipements de radiocommunication nécessaires et convenus par et pour la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2016-08-01-183 se doit d'être annulée étant donné que les municipalités participantes désirent de nouveau privilégier le processus d'octroi suivant l'utilisation d'un système de pondération et d'évaluation des offres ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Beauharnois, par l'octroi du contrat, demeurera pour et au nom des municipalités, la responsable en titre pour les suretés liées à la bonne exécution du contrat, les garanties des fournisseurs et les cautionnements ;

CONSIDÉRANT QU'il est pertinent de préciser que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka demeurera responsable en principal pour les démarches, incluant les déboursés inhérents à celles-ci, devant être entreprises ultérieurement à l'octroi du contrat et sa réalisation, relativement aux demandes de correctifs, de modifications, de respect de garantie ou remplacements concernant les équipements et travaux la concernant ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Archambault

- Que la résolution 2016-08-01-183 adoptée le 1^{er} août 2016 soit annulée à toutes fins que de droits.
- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka déclare qu'elle est responsable de l'exécution du contrat relatif à l'appel d'offres commun pour l'achat d'équipement de radiocommunication et les travaux la concernant.
- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka déclare prendre faits et cause pour la ville de Beauharnois advenant toute poursuite intentée contre celle-ci pour tout aspect concernant le contrat relatif aux biens fournis ou travaux réalisés pour la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka ;
- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka reconnaisse que la Ville de Beauharnois bien qu'elle sera désignée comme partie prenante aux garanties, cautionnements et autres suretés ne sera pas responsable des coûts et des démarches, s'il y a lieu, qui devront être entreprises pour faire respecter l'exécution du contrat, pour le respect des garanties et autres demandes en regard des travaux acceptés et de l'équipement fourni.

Adoptée

2016-11-07-298

NOMINATION DE GARDE-FEUX

CONSIDÉRANT la résolution 2015-381 adoptée le 16 novembre 2015 nommant MM. Michel Sauv  et  ric D cote garde-feux pour l'ann e 2016 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler ce mandat pour l'ann e 2017 ;

EN CONS QUENCE, il est propos  par M. Michel Taillefer

- Que MM. Michel Sauv  et  ric D cote soient nomm s garde-feux pour l'ann e 2017.

Adopt e

2016-11-07-299

AUTORISATION D'ACHAT REGROUP  – AFFICHEUR DE VITESSE ET ANALYSEUR DE TRAFIC

CONSID RANT QUE des probl matiques de circulations ont  t  soulev es sur quelques rues du territoire ;

CONSID RANT QU'une rencontre s' st tenue   la MRC de Beauharnois-Salaberry   ce sujet, o  les municipalit s ont expos  les probl matiques

rencontrées et manifesté leur intérêt à acquérir des outils de mesure de circulation, régionalement ;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil de procéder à une caractérisation des rues dites problématique, à l'aide d'un analyseur de trafic, afin de bien cerner le problème et d'opter pour la solution la plus adéquate ;

CONSIDÉRANT la soumission déposée par la firme Trafic Innovation inc. relative à l'acquisition d'un afficheur de vitesse et d'un analyseur de trafic ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Guy St-Onge

- Que le conseil municipal autorise l'achat regroupé, auprès de la MRC de Beauharnois-Salaberry, d'un afficheur de vitesse et d'un analyseur de trafic, comme présenté dans la soumission déposée par la firme Trafic Innovation inc. ;
- D'autoriser le directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité tout document relatif à cet achat regroupé, selon la soumission déposée ;
- Que cette dépense soit partagée entre les municipalités rurales de la MRC de Beauharnois-Salaberry afin que toutes puissent en bénéficier.

Adoptée

2016-11-07-300

AUTORISATION DE CHANGEMENTS – AS2016-1

CONSIDÉRANT les travaux d'asphaltage sur la rue Centrale;

CONSIDÉRANT QU'à la suite du planage, une zone de la rue d'une longueur approximative de 180 mètres sur 1 mètre de large était instable et demandait des travaux d'excavation et de fondation;

CONSIDÉRANT QU'à la suite du retrait du trottoir sur la rue Centrale, le nivellement des terrains aux abords de la rue et l'enlèvement de la terre pour permettre l'égouttement de l'eau sur une longueur approximative de 180 mètres sur 1 mètre de large;

CONSIDÉRANT l'avis de changement A.C. #2 d'Ali Construction inc. au cout de 9 809,50 \$ avant les taxes;

CONSIDÉRANT l'avis de changement A.C. #3 d'Ali Construction inc. au cout de 1 820,50 \$ avant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 22 30000 000;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réjean Dumouchel

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka accepte l'avis de changement A.C. #2 d'Ali Construction inc. au cout de 9 809,50 \$ avant les taxes;
- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka accepte l'avis de changement A.C. #3 d'Ali Construction inc. au cout de 1 820,50 \$ avant les taxes;
- Que l'argent de cette dépense provienne du 22 30000 000.

Adoptée

2016-11-07-301

AUTORISATION – FORMATION RONDE DE SÉCURITÉ

CONSIDÉRANT le manuel de l'employé adopté par la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka et de l'intérêt de perfectionner ses employés ;

CONSIDÉRANT QU'avant de prendre le volant, le conducteur d'un véhicule lourd doit s'assurer qu'une ronde de sécurité a été effectuée sur son véhicule dans les dernières 24 heures et que de nouvelles mesures entreront en vigueur le 20 novembre prochain à cet effet ;

CONSIDÉRANT l'offre de formation de M. André Pélissier portant sur les nouvelles normes de la ronde de sécurité au cout de 450 \$ pour une formation complète, 65 \$ par personne additionnelle jusqu'à un maximum de 15 personnes, les frais de déplacement à 0,50 \$ par kilomètre ainsi que le temps de déplacement à 30 \$ de l'heure, avant taxes ;

CONSIDÉRANT QUE des crédits sont disponibles aux postes budgétaires 02 22000 419 et 02 32000 454 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sébastien Frappier

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka autorise les employés des travaux publics ainsi que certains pompiers à participer à la formation sur la ronde de sécurité avant départ au cout de 450 \$ pour une formation complète, 65 \$ par personne additionnelle jusqu'à un maximum de 15 personnes, les frais de déplacement à 0,50 \$ par kilomètre ainsi que le temps de déplacement à 30 \$ de l'heure plus les taxes applicables et que le montant de cette dépense provienne des postes 02 22000 419 et 02 32000 454.

Adoptée

2016-11-07-302 ADJUDICATION DU CONTRAT – NETTOYAGE DE FOSSÉ RANG DU CINQ

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka doit procéder au nettoyage d'un fossé au rang du Cinq ;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions ont été demandées et que, à l'ouverture des soumissions, un plus bas soumissionnaire conforme s'est qualifié pour la réalisation du contrat ;

CONSIDÉRANT QUE des crédits sont prévus au budget au poste budgétaire 02 32 001 522 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Archambault

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka accorde à Weaner excavation le contrat de nettoyage d'une section de fossé pour la somme de 2 160 \$ plus les taxes applicables et que ce montant soit pris au poste 02 32 001 522.

Adoptée

2016-11-07-303 ADJUDICATION DU CONTRAT – NETTOYAGE DE FOSSÉ CHEMIN DU CANAL

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka doit procéder au nettoyage d'un fossé sur le Chemin du Canal ;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions ont été demandées et que, à l'ouverture des soumissions, un plus bas soumissionnaire conforme s'est qualifié pour la réalisation du contrat ;

CONSIDÉRANT QUE des crédits sont prévus au budget au poste budgétaire 02 32 001 522 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Guy St-Onge

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka accorde à Weaner excavation le contrat de nettoyage de fossé pour la somme de 2 160 \$ plus les taxes applicables et que ce montant soit pris au poste 02 32 001 522.

Adoptée

2016-11-07-304 SECOND PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 309-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 146-2002 DE FAÇON À AJOUTER DES NORMES EN CE QUI A TRAIT AUX ZONES TAMPONS

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka prend en compte le second projet du règlement numéro 309-2016 modifiant le règlement de zonage numéro 146-2002 de façon à ajouter des normes en ce qui a trait aux zones tampons ;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par M. Jean-Guy St-Onge, conseiller, lors de la séance ordinaire du conseil le 3 octobre 2016 ;

CONSIDÉRANT le premier projet du règlement adopté lors de la séance ordinaire du conseil le 3 octobre 2016 ;

CONSIDÉRANT la tenue d'une consultation publique le 17 octobre 2016 sur le projet de règlement ;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil municipal déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la loi et l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sébastien Frappier

- Que le conseil municipal adopte le second projet de règlement numéro 309-2016 modifiant le règlement de zonage numéro 146-2002 de façon à ajouter des normes en ce qui a trait aux zones tampons.

Adoptée

2016-11-07-305

AUTORISATION POUR LA SERVITUDE DE TRAVAIL AU PONT DE LA POINTE-DES-CÈDRES – COMMISSION DE LA PROTECTION AGRICOLE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT la demande du *ministère des Transports du Québec* concernant une demande d'utilisation à des fins autres que l'agriculture conformément à l'article 58 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la reconstruction du pont de la Pointe-des-Cèdres (P-00913) sur la route 201 à la rivière St-Louis;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation à des fins autres que l'agriculture ne limite pas l'utilisation à des fins agricoles du terrain visé par la demande pour une servitude temporaire;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation à des fins autres que l'agriculture dudit terrain n'affectera en rien l'homogénéité du territoire agricole;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande ne contrevient pas aux règlements municipaux actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'IL n'y a pas ailleurs dans la Municipalité, hors de la zone agricole, d'espace approprié disponible pour réaliser ce projet étant donné la nature de celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE le conseil appuie la demande d'autorisation adressée à la *Commission de protection du territoire agricole du Québec*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Taillefer

- De recommander à la *Commission de protection du territoire agricole du Québec* d'autoriser l'utilisation à des fins autres que l'agriculture du 5 124 604^{te} du cadastre du Québec pour une superficie de 0,0190 hectare pour l'utilisation d'une servitude temporaire pour la reconstruction du pont de la Pointe-des-Cèdres (P-00913) sur la route 201 à la rivière St-Louis.

Adoptée

2016-11-07-306

AUTORISATION DE PAIEMENT - LES SERRES PAJO INC.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka a autorisé, par la résolution 2016-06-06-140 adoptée le 6 juin 2016, le mandat d'aménagement paysager pour l'année 2016 sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka a adopté, par la résolution 2014-325, le rapport de Fondation Rues Principales afin de revitaliser son noyau villageois ;

CONSIDÉRANT la résolution 2015-358 adoptée le 19 octobre 2015 autorisant l'aménagement de bordures d'asphalte à l'angle des rues Centrale et Avenue des Rois ;

CONSIDÉRANT la facture 340324 reçue le 26 novembre 2016 des *Serres Pajo inc.* pour l'aménagement de vivaces à l'entrée du village au coût de 1 867,60 \$ plus les taxes applicables, 3 tropicaux au coût de 78 \$ plus les taxes applicables, la terre et l'engrais au coût de 126,50 \$ plus les taxes applicables ainsi que le temps et le montage au coût de 414,50 \$ plus les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT QUE des crédits sont prévus au budget au poste 02 63 900 529 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Archambault

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka autorise le paiement de la facture 340324 couvrant le mandat 2016-06-06-140 adopté le 6 juin 2016 ainsi que l'aménagement de vivaces à l'entrée du village au cout de 1 867,60 \$ plus les taxes applicables, 3 tropicaux au cout de 78 \$ plus les taxes applicables, la terre et l'engrais au cout de 126,50 \$ plus les taxes applicables ainsi que le temps et le montage au cout de 414,50 \$ plus les taxes applicables à *Les serres Pajo inc.* et que ce montant soit pris du poste 02 639 000 529.

Adoptée

2016-11-07-307

REMBOURSEMENT DES FRAIS D'INSCRIPTION — HOCKEY MINEUR ET PATINAGE ARTISTIQUE

CONSIDÉRANT les résolutions numéros 2006-254 du 5 septembre 2006, 2007-024 du 5 février 2007, 2009-278 du 9 novembre 2009, 2010-255 du 7 septembre 2010, 2011-212 du 6 septembre 2011, 2012-254 du 5 novembre 2012, 2013-203 du 9 septembre 2013, 2013-281 du 2 décembre 2013, 2014-324 du 3 novembre 2014 et 2015-373 du 2 novembre 2015 relatives à la politique concernant l'indemnité pour les non-résidents utilisant l'*Aréna régional de Huntingdon* ;

CONSIDÉRANT QUE l'*Aréna régional de Huntingdon* exige des non-résidents un montant de 410 \$ pour l'inscription au patinage artistique ou au hockey mineur ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Taillefer

- Que le conseil municipal de Saint-Stanislas-de-Kostka accepte de payer à l'*Aréna régional de Huntingdon*, sur présentation de la liste officielle des inscriptions, un montant de 410 \$ pour la saison 2016-2017, à tout jeune de la municipalité qui est inscrit au patinage artistique ou au hockey mineur à l'*Aréna régional de Huntingdon*.

Adoptée

2016-11-07-308

RAPPORT DE LA RÉUNION DU COMITÉ DES LOISIRS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-STANISLAS-DE-KOSTKA

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka reçoit et prend acte du rapport du 13 octobre 2016 du comité des loisirs ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal prend particulièrement en compte les recommandations et les actions à prioriser concernant les activités pour l'année 2017 et le budget à adopter ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil reçoit favorablement les recommandations et les actions à prioriser du comité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réjean Dumouchel

- Que le conseil municipal adopte conformément à la loi le rapport du comité des loisirs ;
- De requérir la mise en place du suivi des recommandations et des actions à prioriser et, à cet effet, il requiert de la coordonnatrice aux loisirs et aux évènements d'entreprendre les démarches nécessaires.

Adoptée

2016-11-07-309

ADOPTION DE LA POLITIQUE DE GESTION – PATINOIRE MULTISPORT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka a bénéficié d'une aide financière pour l'installation d'une patinoire multisport dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – Phase III ;

CONSIDÉRANT QU'IL est nécessaire d'adopter une politique de gestion de notre patinoire multisport ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Camille Deschamps

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka procède à l'adoption d'une *Politique de gestion pour la patinoire multisport*. La présente politique vise à établir les activités prévues et l'entretien de la patinoire.
- Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu copie de ladite politique.

Adoptée

2016-11-07-310

PARTICIPATION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-STANISLAS-DE-KOSTKA À « LA PETITE SÉDUCTION »

CONSIDÉRANT QUE l'émission « La Petite Séduction » a visité plus de 195 municipalités depuis les 10 dernières années ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka a l'occasion d'accueillir cette émission au printemps 2017 et mettre en valeur la vitalité de notre communauté ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Camille Deschamps

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka accepte d'accueillir le tournage de l'émission « La Petite Séduction » dans la Municipalité au printemps 2017 en y accordant le budget nécessaire afin d'héberger l'équipe de tournage, l'organisation des cinq blocs et la réalisation des activités reliées à ceux-ci.

Adoptée

AVIS DE MOTION SUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 314-2016 ÉTABLISSANT LES RÈGLES ET LE FONCTIONNEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE, MODIFIANT LE RÈGLEMENT 300-2016

Monsieur Sébastien Frappier, conseiller, présente un avis de motion à savoir qu'un règlement sera adopté par le conseil municipal à une séance ultérieure établissant les règles et le fonctionnement de la bibliothèque, modifiant le règlement 300-2016.

AVIS DE MOTION SUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 315-2016 ÉTABLISSANT LES RÈGLES DE SÉCURITÉ POUR LES UTILISATEURS DES PLATEAUX SPORTIFS EXTÉRIEURS

Monsieur Réjean Dumouchel, conseiller, présente un avis de motion à savoir qu'un règlement sera adopté par le conseil municipal à une séance ultérieure établissant les règles de sécurité pour les utilisateurs des plateaux sportifs extérieurs.

2016-11-07-311

MANDAT — ENTRETIEN ET ARROSAGE DE LA PATINOIRE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka a procédé à un appel d'offres pour l'entretien et l'arrosage de la patinoire pour la saison 2016-2017;

CONSIDÉRANT QU'une proposition pour l'entretien et l'arrosage de la patinoire, pour l'hiver 2016-2017, a été déposée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Archambault

- Que la Municipalité accorde à M. Deny Cardinal le mandat d'entretien et d'arrosage de la patinoire selon la description annexée à la proposition, le tout pour un montant total de 4 500 \$ payable en deux versements égaux.
- Que les travaux soient réalisés sous la supervision de M. Camille Deschamps, conseiller.

Adoptée

2016-11-07-312

AUTORISATION DE DÉPENSE – LES CONTES GÉANTS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka tiendra une activité culturelle en collaboration avec l'école Notre-Dame-de-l'Assomption le 15 décembre prochain ;

CONSIDÉRANT QUE le cout de cette activité est de 1 006,03 \$ et qu'elle sera subventionnée à 25 % par le Réseau BIBLIO de la Montérégie et à 75 % par le fonds culturel de la MRC de Beauharnois-Salaberry ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Taillefer

- Que le conseil municipal accepte la tenue de l'activité culturelle le 15 décembre prochain, le tout pour un montant de 1 006,03 \$.
- Qu'une demande de remboursement soit adressée à Réseau BIBLIO de la Montérégie pour 25 % de la facture ;

- Qu'une demande de remboursement soit adressée à la MRC de Beauharnois-Salaberry pour 75 % de la facture.

Adoptée

2016-11-07-313 AUTORISATION – VÉRIFICATION DES ANTÉCÉDENTS JUDICIAIRES POUR LES COMITÉS

CONSIDÉRANT QUE des travailleurs bénévoles travaillent dans la Municipalité et que, dans certaines situations, la vérification des antécédents judiciaires est nécessaire ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sébastien Frappier

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka autorise M. Maxime Boissonneault ainsi que mesdames Mélanie Roux et Miriame Dubuc-Perras à signer l'*Entente sur le filtrage des personnes appelées à œuvrer auprès des personnes vulnérables*.
- Que cette autorisation de vérification des antécédents judiciaires vise les personnes œuvrant dans les différents comités de la Municipalité.

Adoptée

2016-11-07-314 DEMANDE DE SUBVENTION – PROGRAMME DE SOUTIEN À DES PROJETS DE GARDE PENDANT LA RELÂCHE SCOLAIRE ET LA PÉRIODE ESTIVALE 2017

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka a adopté, par la résolution 2016-03-07-056, sa *Politique familiale et Municipalité amie des aînés* ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Famille a publié un programme de soutien à des projets de garde pendant la relâche scolaire et la période estivale 2017, et ce, afin de concilier le travail et la famille ;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise à soutenir de nouveaux projets, bonifier ou accroître l'offre de garde existante pour les enfants d'âge scolaire, pendant la relâche scolaire et la période estivale 2017 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire offrir une nouvelle offre de garde pour les enfants d'âge scolaire pendant la relâche scolaire 2017 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance des modalités d'attribution de la subvention et qu'elle s'engage à les respecter;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Archambault

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka demande une subvention dans le cadre du programme *de soutien à des projets de garde pendant la relâche scolaire et la période estivale 2017* ;
- Que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka autorise M. Maxime Boissonneault, directeur général, à déposer cette demande et à signer tous les documents afférents.

Adoptée

2016-11-07-315 REMBOURSEMENT — SESSION DE YOGA AUTOMNE 2016

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu un certificat médical d'un participant du cours de yoga de la session d'automne 2016 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Guy St-Onge

- Que le conseil municipal de Saint-Stanislas-de-Kostka accepte de rembourser au participant inscrit aux cours de yoga de la session d'automne 2016 le remboursement de son inscription.

Adoptée

2016-11-07-316 LOCATION AU CENTRE DE GESTION DE L'ÉQUIPEMENT ROULANT DU QUÉBEC – CAMION 10 ROUES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka doit procéder à la location d'un camion de voirie pour le déneigement et les travaux de voirie en remplacement de son camion GMC, et ce, en attendant de remplacer ce camion;

CONSIDÉRANT l'offre reçue du Centre de gestion de l'équipement roulant du Québec pour une location annuelle au cout de 5 146.07 \$ par mois pour moins de 20 000 km par année, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sébastien Frappier

- Que le conseil municipal de Saint-Stanislas-de-Kostka autorise la location d'un camion 10 roues pour une année auprès du Centre de gestion de l'équipement roulant du Québec au cout mensuel de 5 146.07 \$ par mois pour moins de 20 000 km par année, plus les taxes applicables;
- Que le directeur général, M. Maxime Boissonneault, soit autorisé à signer ladite entente.

Adoptée

INFORMATIONS

M^{me} Caroline Huot, mairesse, informe les personnes présentes :

- Que le conseil municipal travaille à la préparation du budget 2017 et que des rencontres de travail sont prévues. L'adoption du budget 2017 se fera au cours d'une séance extraordinaire en décembre prochain ;
- Que la deuxième collecte de feuilles mortes se déroulera le mardi 15 novembre à compter de 7 h pour les secteurs ciblés qui ont déjà reçu leurs sacs de collecte. Certains sacs sont encore disponibles à l'Hôtel de Ville ;
- Que l'inauguration de la patinoire permanente aura lieu le samedi 19 novembre, de 10 h à 12 h. Nous vous invitons à consulter votre courrier pour tous les détails ;
- La collecte des ordures se fera aux deux semaines à partir du 28 novembre prochain. Référez-vous au calendrier des collectes situé à la dernière page de votre Stan-Info ou sur le calendrier se retrouvant sur le site Internet de la Municipalité.
- M. Réjean Dumouchel souligne le succès de la tenue de l'activité vins et fromages le jeudi 3 novembre dernier. M. Martin Tremblay a remporté le prix de présence. Il mentionne également que les équipes entreprendront les pratiques intérieures dès janvier et que la période des inscriptions aura lieu à l'hiver.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame la mairesse invite les personnes présentes à prendre part à la période de questions.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la présidente déclare la clôture de la séance. Il est 20 h 45.

(original signé)
Caroline Huot
Mairesse

(original signé)
Maxime Boissonneault
Directeur général et secrétaire-
trésorier